



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-111

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-20-003 - arrêté 2018-SPE-0043 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à La Membrolle sur Choisille (3 pages)	Page 3
R24-2018-04-26-005 - ARRETE 2018-SPE-0044 autorisant des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région Centre-Val de Loire en médicaments dérivés du sang pour une période limitée (2 pages)	Page 7
R24-2018-04-26-006 - ARRETE 2018-SPE-0048 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHALETTE SUR LOING (2 pages)	Page 10
R24-2018-04-26-003 - ARRETE 2018-SPE-0049 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)	Page 13
R24-2018-04-27-008 - Arrêté N° 2018-OS-0034 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 15 mai au 16 juillet 2018 (12 pages)	Page 16
R24-2018-04-20-002 - Décision N° 2018-DG-DS18-0001 portant délégation de signature (5 pages)	Page 29

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-20-003

arrêté 2018-SPE-0043 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à La Membrolle sur Choisille

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0043
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 11 janvier 1993 délivrant la licence n°37#000285 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 3 rue Nationale à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE (37390),

Vu la décision n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Marceau BERANGER à partir du 01/07/2016 pour exercer en qualité de pharmacien titulaire de pharmacie BERANGER (SELARL pharmacie BERANGER) sise 3 rue Nationale à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE (37390), en date du 31 mai 2016 ;

Vu la demande enregistrée complète le 18 janvier 2018, présentée par la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée (SELARL) pharmacie BERANGER représentée par Monsieur Marceau BERANGER - pharmacien titulaire, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 3 rue Nationale à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE (37390) dans de nouveaux locaux situés 51 bis rue Nationale dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 26 janvier 2018 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre-Val de Loire, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 29 janvier 2018 a rendu, par lettre du 16 mars 2018, reçue le 19 mars 2018, un avis favorable ;

Considérant que le syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 29 janvier 2018 a rendu, par lettre du 12 mars 2018, reçue le 23 mars 2018, un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la région Centre-Val de Loire et du préfet d'Indre et Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », l'avis de ces derniers est donc réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 3 220 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, que la commune est desservie par 1 officine, l'officine de la demanderesse ; que le transfert s'effectue dans la même commune à environ 300 mètres du local actuel ; que le transfert de la pharmacie BERANGER (SELARL PHARMACIE BERANGER) n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la zone d'implantation actuelle ; que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée (SELARL) pharmacie BERANGER exploitée par Monsieur Marceau BERANGER, en vue de transférer l'officine sise 3 rue Nationale à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE (37390) dans de nouveaux locaux situés 51 bis rue Nationale dans la même commune est acceptée.

Article 2 : La licence accordée le 11 janvier 1993 sous le numéro 37#000285 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 51 bis rue Nationale à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE (37390).

Article 3 : Une nouvelle licence n° 37#000378 est attribuée à la pharmacie sise 51 bis rue Nationale à LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE (37390).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux et selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie BERANGER.

Fait à Orléans, le 20 avril 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-26-005

ARRETE 2018-SPE-0044 autorisant des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région Centre-Val de Loire en médicaments dérivés du sang pour une période limitée

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0044

**Autorisant des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région
Centre-Val de Loire à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région
Centre-Val de Loire en médicaments dérivés du sang pour une période limitée**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-8 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le message MINSANTE/CORRUSS n° 2018-29 du 11 avril 2018 : Informations relatives aux tensions d'approvisionnement des Médicaments Dérivés du Sang (MDS) du laboratoire LFB Biomédicaments ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des médicaments dérivés du sang du laboratoire LFB Biomédicaments et que ces difficultés surviennent dans un contexte mondial de tensions des approvisionnements en immunoglobulines polyvalentes humaines ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des soins et limiter les pertes de chances pour les patients, la stratégie de gestion repose sur 2 axes déclinés au niveau national et régional ; d'une part le maintien des approvisionnements et la gestion optimale des stocks disponibles, d'autre part la maîtrise des prescriptions ;

Considérant ainsi la nécessité entre autres, de favoriser les dépannages inter-hospitaliers au niveau régional pour les médicaments dérivés du sang du laboratoire LFB Biomédicaments ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à la fin des tensions d'approvisionnement signalées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire, détentrices de médicaments dérivés du sang, sont autorisées à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région Centre-Val de Loire pour ces spécialités.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur de chaque établissement de santé concerné.

Fait à Orléans, le 26 avril 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Pierre Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-26-006

ARRETE 2018-SPE-0048 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CHALETTE SUR LOING

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0048
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à CHALETTE SUR LOING**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L5125-33 à L.5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre n° 2011-SPE-0034 en date du 10 mai 2011 portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial Saint Gobain à CHALETTE SUR LOING sous le numéro 45#000405 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 2 décembre 2014 concernant la SELARL Pharmacie Saint Gobain représentée par Madame MERLIN Delphine – pharmacienne titulaire - et Monsieur COURTEILLE Frédéric – pharmacien titulaire sise Centre commercial Saint Gobain – 45120 CHALETTE SUR LOING ;

Vu la demande enregistrée complète le 10 avril 2018 présentée par la SELARL Pharmacie Saint Gobain représentée par Madame MERLIN Delphine et Monsieur COURTEILLE Frédéric qui exploite la pharmacie Saint Gobain sise Centre commercial Saint Gobain – 45120 CHALETTE SUR LOING en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-saint-gobain-chalette.giropharm.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Madame MERLIN Delphine – pharmacienne titulaire - et Monsieur COURTEILLE Frédéric – pharmacien titulaire représentant la SELARL Pharmacie Saint Gobain qui exploite la pharmacie Saint Gobain sous le numéro de licence n° 405, sise Centre commercial Saint Gobain – 45120 CHALETTE SUR LOING sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-saint-gobain-chalette.giropharm.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Pierre Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-26-003

ARRETE 2018-SPE-0049 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0049
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ORLEANS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 accordant une licence, sous le numéro 66 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 76 rue de Bourgogne à Orleans ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 10 juillet 2002 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 76 rue de Bourgogne à Orléans par Monsieur Hicham AMARTI ;

Vu le courriel de Monsieur Hicham AMARTI pharmacien titulaire, réceptionné le 20 avril 2018, faisant part de la restitution de la licence de son officine de pharmacie sise 76 rue de Bourgogne à Orléans à compter du 27 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1942 accordant une licence sous le numéro 66 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 76 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS est abrogé à compter du 27 mai 2018.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur AMARTI Hicham.

Fait à Orléans, le 26 avril 2017

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
De l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Pierre Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-27-008

Arrêté N° 2018-OS-0034 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 15 mai au 16 juillet 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0034

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 15 mai au 16 juillet 2018

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0004 de la Directrice générale de l'Agence régionale Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2018, modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018,

Considérant l'arrêté N° 2017-OS-0076 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire fixant le calendrier 2018 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Considérant que le présent bilan quantifié de l'offre de soins a été établi sur la base du Schéma Régional d'Organisation des Soins actuellement en vigueur, mais que la publication du Projet régional de Santé deuxième génération (PRS 2) est susceptible d'intervenir au cours de la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations, et que, par voie de conséquence, toutes les décisions de recevabilité et d'autorisation devront être compatibles avec ce dernier, et respecter, notamment, les nouveaux objectifs quantifiés de l'offre de soins,

ARRÊTE

Article 1 : le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt **du 15 mai au 16 juillet 2018** est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds en application des articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.

Article 2 : le bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il sera affiché jusqu'au **16 juillet 2018** au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ainsi que dans les délégations départementales du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre du Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 avril 2018
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie-DETOUR

Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie

Territoire de santé du CHER	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Activité de soins de psychiatrie infanto juvénile			Excédent	Déficit	
Placement familial	1	0	0	1	OUI
Territoire de santé de l'EURE & LOIR			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Territoire de santé de l'INDRE			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Placement familial	1	0	0	1	OUI
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
Activité de soins de psychiatrie infanto juvénile			Excédent	Déficit	
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
Territoire de santé du LOIR & CHER			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
Appartements thérapeutiques	1	0	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
Activité de soins de psychiatrie infanto juvénile			Excédent	Déficit	
Centre de crise	1	0	0	1	OUI
Territoire de santé du LOIRET			Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de psychiatrie générale			Excédent	Déficit	
hospitalisation de nuit	1	0	0	1	OUI
Activité de soins de psychiatrie infanto juvénile			Excédent	Déficit	
Hospitalisation Complète	2	1	0	1	OUI
Centre de crise	1	0	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de soins de Longue Duree

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantation SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
Activité de soins SLD					
Territoire de l'Indre & Loire	3	2	0	1	OUI

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations disponibles pour l'activité de soins de Cancérologie

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
CURIETHERAPIE	1	0	0	1	OUI

Territoire de santé de L'EURE & LOIR	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
ORL	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
ORL	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de L'INDRE & LOIRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations juridiques autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
GYNECOLOGIE	5	4	0	1	OUI
UROLOGIE	5	4	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement du CANCER par chirurgie :			Excédent géographique	Déficit géographique	
DU SEIN	5	4	0	1	OUI
ORL	4	3	0	1	OUI

CHIMIOETHERAPIE	4	3	0	1	OUI
------------------------	----------	----------	----------	----------	------------

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie & réanimation néonatale

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
Activité de soins de périnatalité					
Territoire de santé du Loiret	5	4	0	1	OUI
Dont disciplines de :					
Maternité niveau 1	2	1	0	1	OUI

Pour information

Centre périnatal de proximité	
Territoire de santé de l'Eure & Loir	1
Territoire de santé de l'Indre	1
Territoire de santé de l'Indre et Loire	1
Territoire de santé du Loiret	1

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Unité de dialyse médicalisée					
	2	1	0	1	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Autodialyse simple ou assistée					
	3	2	0	1	OUI

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations SROS PRS	NB d'implantations autorisées à ce jour	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
Activité de soins de traitement de l'I.R.C.			Excédent	Déficit	
Dialyse à Domicile					
Dont HDAD	5	2	0	3	OUI

ARS Centre-Val de Loire

Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations et du nombre d'appareils pour les équipements matériels lourds

SCANOGAPHES A UTILISATION MEDICALE	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	12	9	11	8	0	1	0	1	OUI	OUI
LOIR ET CHER	7	5	5	4	0	2	0	1	OUI	OUI
LOIRET	14	9	11	9	0	3	0	0	OUI	NON
APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE (IRM)	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
CHER	5	3	4	3	0	1	0	0	OUI	NON
INDRE ET LOIRE	12	7	12	6	0	0	0	1	NON	OUI
LOIRET	12	8	10	7	0	2	0	1	OUI	OUI
GAMMA CAMERA	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	6	3	5	3	0	1	0	0	OUI	NON
LOIRET	7	3	6	3	0	1	0	0	OUI	NON
TOMOGRAPHES A EMISSIONS DE POSITONS (TEP)	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	4	2	3	2	0	1	0	0	OUI	NON
CYCLOTRON	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables	
	Appareils	Implantations	Appareils	Implantations	Excédent d'Appareils	Déficit d'Appareils	Excédent d'Implantations	Déficit d'Implantations	Appareils	Implantations
INDRE ET LOIRE	1	1	0	0	0	1	0	1	OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de soins : activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations autorisées à ce jour
Activité de soins AMP DPN	
Activité clinique	1
Activité biologiques	2
DPN	1
<hr/>	
Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantations autorisées à ce jour
Activité de soins AMP DPN	
Activité clinique	2
Activité biologiques	2
DPN	3
<hr/>	
Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations autorisées à ce jour
Activité de soins AMP DPN	
Activité clinique	2
Activité biologiques	3
DPN	1

ARS du centre

Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de soins : Examen des Caractéristiques Génétiques

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	0
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	0
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0

Territoire de santé de l'INDRE & LOIRE	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	2
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	2
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	2

Territoire de santé du LOIRET	NB d'implantations autorisées à ce jour
Examen des Caractéristiques Génétiques	
Analyses de génétique moléculaire "limitée" Niveau 1 : tests simples	1
Analyses de génétique moléculaire "non limitée" Niveau 2 : Analyses complexes et tests simples	1
Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1

ARS du centre
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation

Territoire de santé du CHER	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte										
Affections spécialisées autorisées :										
affection du système nerveux										
	2	3	2	2	0	0	0	1	NON	OUI
affection de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance										
Nb ≤	6	4	6	3	0	0	0	1	NON	OUI

Territoire de santé de l'EURE & LOIR	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte										
Affections spécialisées autorisées :										
Nb ≤	7	4	7	2	0	0	0	2	NON	OUI

Territoire de santé de l'INDRE	NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
	Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte										
Affections spécialisées autorisées :										
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien										
	1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance										
Nb ≤	4	4	3	1	0	1	0	3	OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

Bilan des implantations pour l'activité de soins de Suite et de Réadaptation

Territoire de santé de L'INDRE & LOIRE		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte						Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
Autorisations générales en Hospitalisation Complète (HC) et / ou Hospitalisation de Jour (HDJ)		16		15		0		2		OUI	OUI
Affections spécialisées autorisées :		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections de l'appareil locomoteur											
		3	4	3	3	0	0	0	1	NON	OUI
affections du système nerveux											
		2	3	2	2	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien											
		0	1	0	0	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
		Nb ≤	7	4	7	0	0	0	4	NON	OUI

Territoire de santé du LOIR & CHER		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte						Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
Autorisations générales en Hospitalisation Complète (HC) et / ou Hospitalisation de Jour (HDJ)		11		10		0		1		OUI	OUI
Affections spécialisées autorisées :		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections cardio-vasculaires											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
		Nb ≤	5	3	5	0	0	0	2	NON	OUI

Territoire de santé du LOIRET		NB d'implantations SROS PRS		NB d'implantations autorisées à ce jour		Ecart constaté				Demandes nouvelles recevables Adulte	
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Adulte						Excédent Adulte		Déficit Adulte		Adulte HC	Adulte HDJ
Affections spécialisées autorisées :		Adulte HC	Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ	Excédent Adulte HC	Déficit Adulte HC	Excédent Adulte HDJ	Déficit Adulte HDJ	Adulte HC	Adulte HDJ
affections cardio-vasculaires											
		1	2	1	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections respiratoires											
		0	2	0	1	0	0	0	1	NON	OUI
affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien											
		1	2	0	1	0	1	0	1	OUI	OUI
affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance											
		Nb ≤	8	4	8	0	0	0	3	NON	OUI
Activité de soins de Suite et de Réadaptation Enfant						Excédent enfant		Déficit enfant		enfant HC	enfant HDJ
Autorisations générales en Hospitalisation Complète (HC) et / ou Hospitalisation de Jour (HDJ)		1		0		0		1		OUI	OUI

ARS Centre-Val de Loire
Cellule de gouvernance des structures de soins

Mise à jour : 16 avril 2018

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-20-002

Décision N° 2018-DG-DS18-0001 portant délégation de
signature

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS18-0001**

**Portant modification de la décision n° 2017-DG-DS18-0002
en date du 1^{er} septembre 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-003 en date du 29 mars 2018,

Vu l'arrêté N° MTS-0000108232 du 27 mars 2018 affectant Mme Emilie ROBY à l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale du Cher à compter du 1^{er} avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle

BERRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Audrey PALAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Emilie ROBY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Alexandra BOTTON, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice et Madame Laura LECONTE, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice,
- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Madame Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Madame Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 20 avril 2018

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômés et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel

	Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques
--	---

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--